

COMMUNE DE CILAOS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 28 juillet à dix-sept heures vingt, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire.*

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **29**

Le nombre de membres
présents est de **15**

Le nombre de
procuration est de **01**

La convocation a été
envoyée le
22 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** -
Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Fabienne **RIVIERE** - Pierre
TECHER - Florence **MAILLOT** - Denis **DIJOUX** - Laurence
DARIDE - Klébert **GONTHIER** - Linda **GRONDIN** - Patrick
TURPIN - Maximin **PAYET** - Laurent **DIJOUX** - Bernard **BARET**

ÉTAIT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jocelyn **RIVIERE** représenté par Frédéric **SEGART**

ÉTAIENT ABSENTS : Laurent **BOYER** - Alexandra **PAYET** - Eliane
ALBENGA - Eliette **DIJOUX** - Elizabeth **ROCHEFEUILLE** - Paul
Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** -
Gérard **DIJOUX** - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN** - Geneviève
TECHER - Cédric **ETHEVE**

LE MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick **DRULA**



Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite retirer quatre affaires de l'ordre du jour, à savoir :

- **Affaire n° 5** : Abrogation de l'affaire n° 7 du conseil municipal du 25 juin 2024 portant création d'une régie chargée de l'exploitation d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) - Office de Tourisme de Cilaos (OTC) ;
- **Affaire n° 6** : Création d'une régie de service public administratif ;
- **Affaire n° 14** : Vente de la parcelle AI 570 ;
- **Affaire n° 16** : Vente de la parcelle AE 762

Le Maire souhaite insérer à l'ordre du jour une motion ainsi qu'une note d'information, à savoir :

- **Motion** relative à la réalisation de travaux d'agrandissement ou de construction d'un nouveau préau à l'école de la Mare Sèche ;
- **Note d'information** relative au suivi de la demande de subvention FEADER au Conseil Départemental pour l'aménagement de 4 voiries agricoles (Saint-Christophe, Réservoir, du Thé et Plateforme).

L'assemblée se prononce favorablement au retrait des quatre affaires ainsi qu'à l'adjonction de la motion et de la note d'information.

AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 18 juin 2025.

Le document est joint.

L'assemblée délibère, et à **l'unanimité** :

- ✚ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 18 juin 2025.

**AFFAIRE N° 2 : MODIFICATION DU CHAMPS D'APPLICATION DE LA
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE
MONSIEUR LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants L213-3 et suivants et L324-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 6 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11 du 6 février 2008 modifiant le champ d'application territorial du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°03 en date du 12 juillet 2018, n°4 en date du 3 août 2022 et n°18 en date du 7 décembre 2022, accordant la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur les périmètres du centre-ville, de Bras Sec et de Palmiste Rouge ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) et afin de permettre à la Ville de conforter sa politique foncière, la Commune a décidé de déléguer en 2020, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion), l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs du centre-ville, de Bras Sec et de Palmiste Rouge pour une superficie globale de 270 ha et ce, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement.

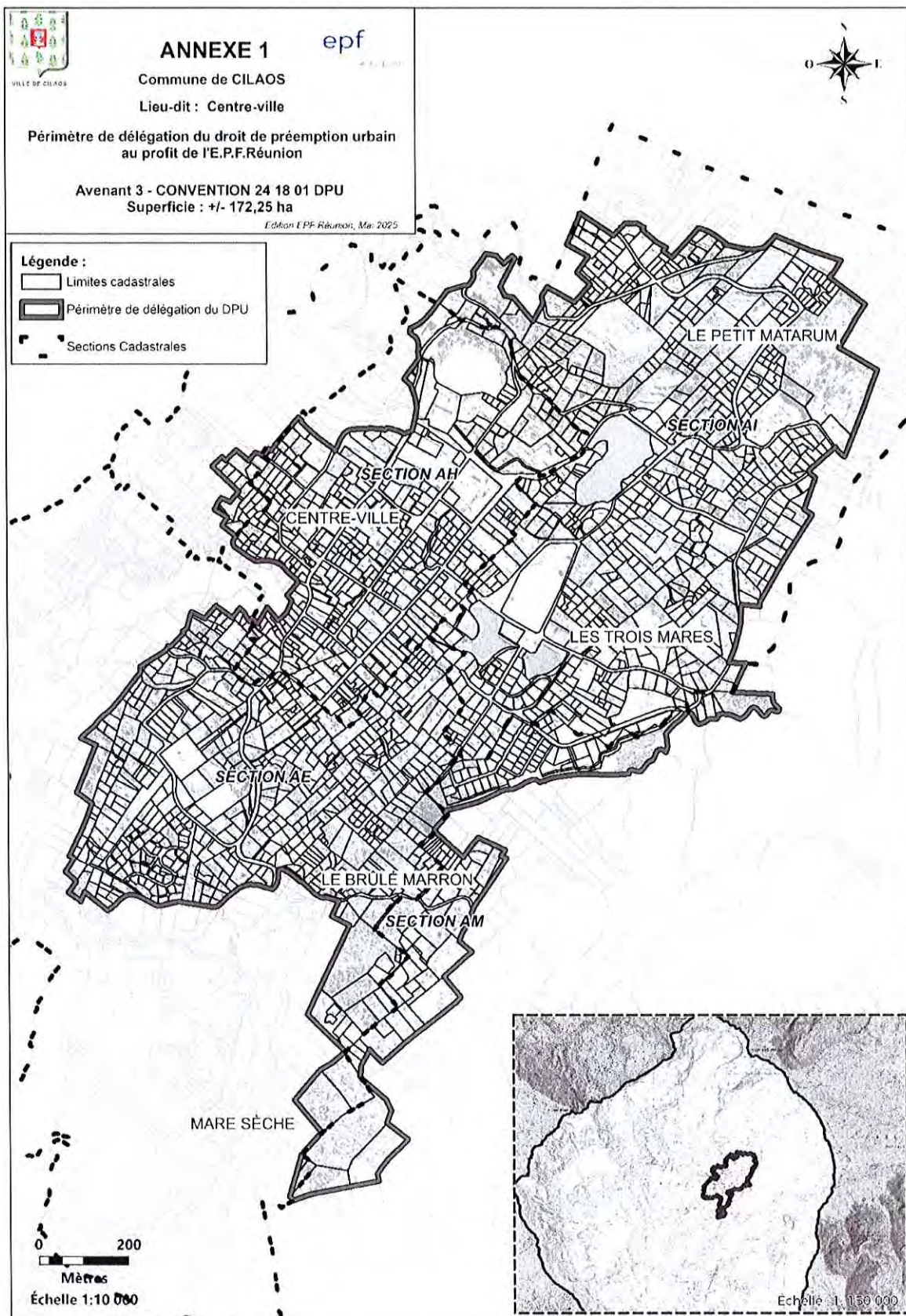
Compte tenu de la reprise de la compétence tourisme par la Commune de Cilaos depuis le 27 décembre 2024, il est proposé d'étendre la délégation à l'EPF Réunion sur le périmètre de la Zac Roland Garros pour une superficie de 8.55 ha, ce qui porterait désormais la délégation du droit de préemption sur une superficie totale de 278.55 ha, telle que présentée en annexe.

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit (articles L.210-1, L.211-1 et suivants).

Afin que l'Etablissement Public Foncier de la Réunion exerce le droit de préemption urbain par délégation sur les périmètres concernés, il convient de modifier au préalable le champ territorial de la délégation du droit de préemption urbain du Maire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'abroger** partiellement la délibération en date du 3 août 2022 en ce qui concerne l'exercice par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, du droit de préemption en substituant aux précédentes dispositions celles contenues dans la présente délibération ;
- ↳ **De déléguer** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion des périmètres du centre-ville, de Bras Sec et de Palmiste Rouge, définis aux documents cartographiques annexés à la présente ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;
- ↳ **La présente délibération** fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- ↳ **La présente délibération** sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.





ANNEXE 2

epf

Commune de CILAOS

Lieu-dit : Bras Sec

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.Réunion

Avenant 3 - CONVENTION 24 18 01 DPU

Superficie : +/- 60,6 ha

Edition E.P.F.Réunion, Mai 2025

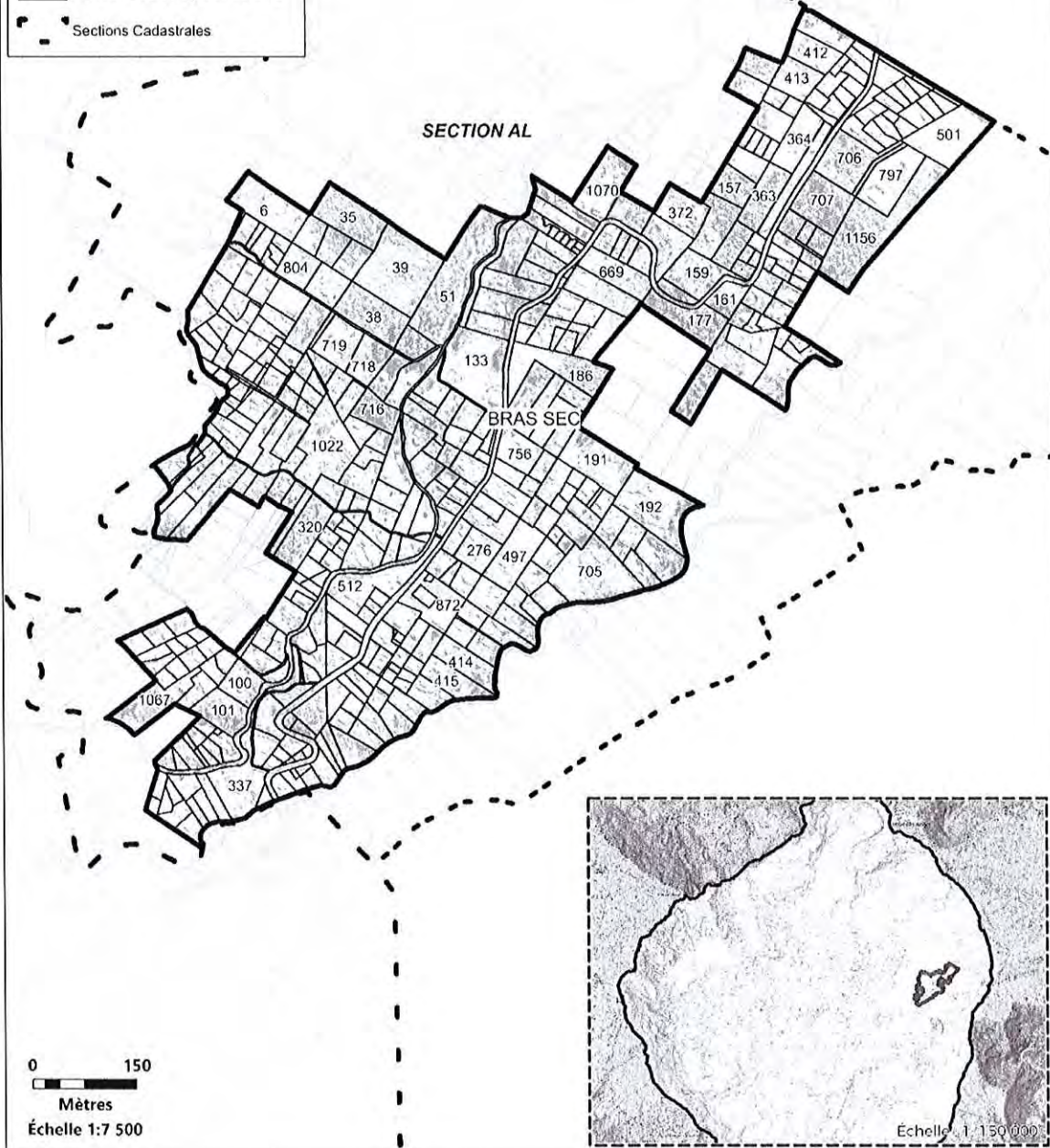


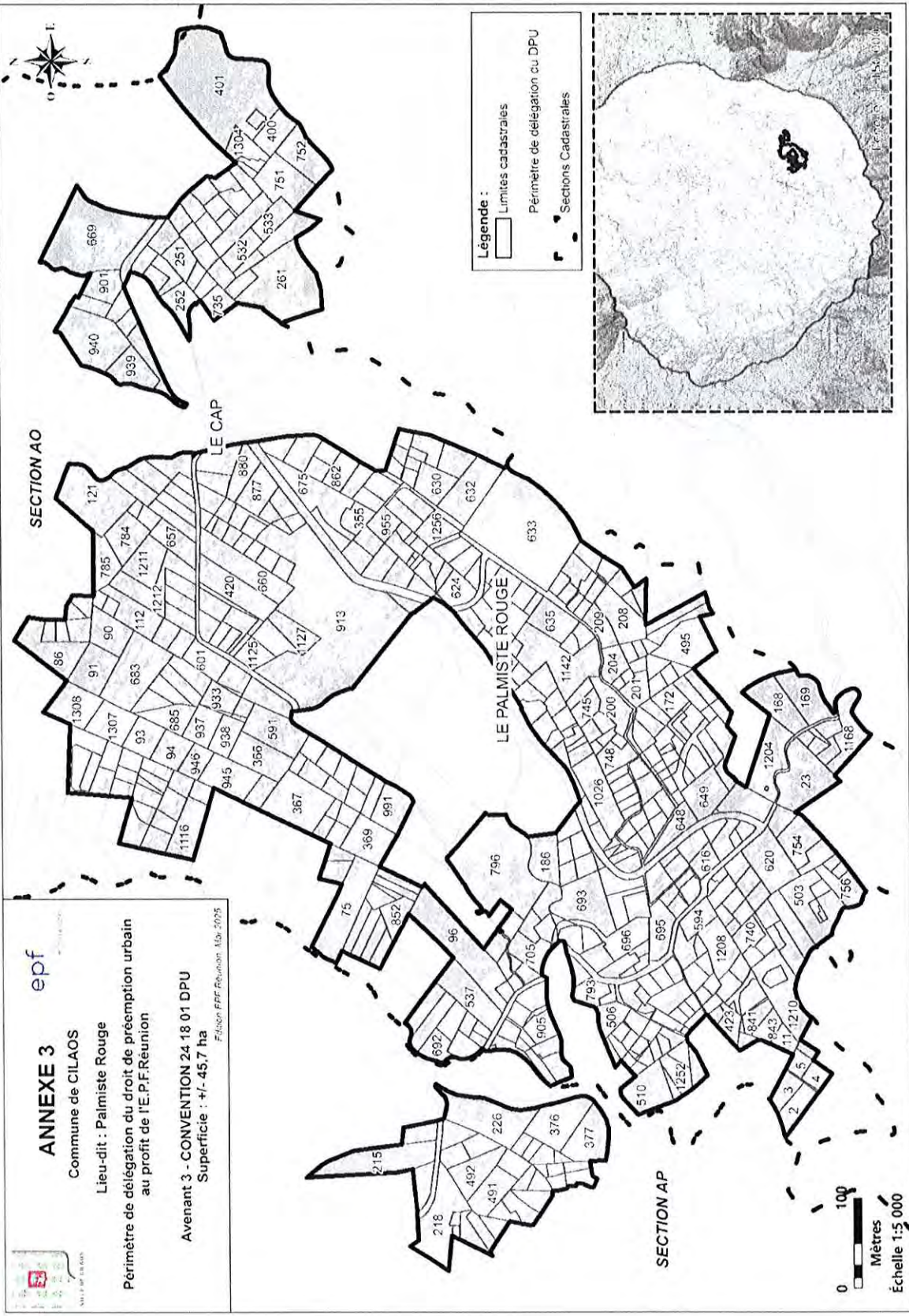
Légende

— Limites cadastrales

▬ Périmètre de délégation du DPU

- - - Sections Cadastrales





AFFAIRE N° 3 : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION (EPFR) DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN N° 24 18 01-DPU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants L213-3 et suivants et L324-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 6 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
Vu les délibérations du conseil municipal affaire n° 7 du 28 février 2011, n° 14 en date du 09 septembre 2015, n° 2 en date du 30 novembre 2015 et n° 6 en date du 20 février 2024 relative à la modification du PLU ;
Vu les délibérations du conseil municipal affaire n° 11 du 6 février 2008 modifiant le champ d'application territorial du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 3 en date du 12 juillet 2018, n° 4 en date du 3 août 2002 et n° 18 en date du 7 décembre 2022, accordant la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur les périmètres du centre-ville, de Bras Sec et de Palmiste Rouge ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2025, affaire n° 2 qui modifie les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire bénéficie de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a délégué son droit de préemption urbain à l'EPF Réunion pour les secteurs du centre-ville, de Bras Sec et de Palmiste Rouge, pour une superficie globale de 270 ha, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières destinées à la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement.

Selon l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Compte tenu de la reprise de la compétence tourisme par la Commune de Cilaos depuis le 27 décembre 2024, il est proposé d'étendre la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur le périmètre de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) Roland Garros pour une superficie de 8.55 ha, ce qui porterait désormais la délégation du droit de préemption sur une superficie totale de 278.55 ha, telle que présentée en annexe.

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°24 18 01 – DPU de délégation du droit de préemption intégrant le périmètre de la ZAC Roland Garros.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Etablissement, la Directrice Générale de l'Etablissement est compétente pour exercer le droit de préemption urbain ou en ZAD suite à la signature d'une convention de délégation du droit de préemption urbain ou en ZAD, validée par les organes délibérants des Collectivités ainsi que du Conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Conformément à l'article L.324-6 du code de l'urbanisme et à l'article 13 des statuts la Directrice Générale de l'établissement est autorisée à déléguer sa signature.

La Directrice Générale est autorisée à préempter au vu du prix fixé par France domaine (valeur vénale et marge de négociation) et ce sans outrepasser ces prix exceptés dans les cas suivants :

- Quand le juge de l'expropriation est saisi lorsque que le propriétaire du bien maintient le prix dans sa DIA et refuse l'offre proposée par le titulaire ou délégataire du droit de préemption. Dans ce cas la Directrice Générale est autorisée à préempter au prix fixé par le juge de l'expropriation.
- En matière d'adjudication. Dans ce cas, la Directrice Générale est autorisée à préempter au prix de la dernière enchère ou surenchère.

La Directrice Générale est compétente pour exercer le droit de préemption dans les conditions ci-dessus visées dans la limite d'un montant de 1 million d'euros, au-delà de cette somme, il devra recevoir un avis favorable du bureau pris à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Pour les préemptions d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, il devra recevoir un avis favorable du Conseil d'administration dans les conditions de l'article 12 des statuts.

En cas d'avis défavorable du bureau ou du Conseil d'administration de l'EPF Réunion, la Directrice Générale de l'EPF Réunion ne sera pas autorisé à exercer le droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme la Commune peut retirer partiellement ou totalement à tout moment la délégation ainsi accordée par une délibération prise dans les mêmes formes.

En cas de délibération du conseil d'administration de l'EPF Réunion demandant à la Commune de retirer partiellement ou totalement la délégation du droit de préemption urbain, la Commune s'engage à formaliser ce retrait au premier conseil municipal suivant la notification par l'EPF Réunion de la délibération de son conseil d'administration.

Le Maire de la Commune et la Directrice Générale de l'EPF Réunion sont autorisés à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil décide, à l'unanimité :

✚ **De déléguer** à l'établissement Public Foncier de la Réunion le droit de préemption urbain sur les périmètres du centre-ville y compris la Zone d'Activité Concertée (ZAC) Roland Garros, de Bras Sec et de Palmiste Rouge pour une superficie globale de 278.55 ha, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement.

✚ **D'approuver** les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Directrice générale de l'EPF Réunion.

✚ **D'autoriser** le Maire à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption urbain.

✚ **D'approuver** le projet de convention opérationnelle relative à l'exercice du droit de préemption urbain n° 24 18 01-DPU, annexé à la présente.

✚ **D'autoriser** le Maire à signer la convention opérationnelle n° 24 18 01-DPU relative à l'exercice du droit de préemption urbain annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

✚ **La présente délibération** fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ;

✚ **La présente délibération** sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AFFAIRE N° 4 : AVIS DE LA COMMUNE DE CILAOS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

➤ Dossier suivi par le Pôle Aménagement

Vu la loi n° 2024-366 du 24 mars 2024 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a modifié l'article L 515-3 du code de l'environnement pour réformer les schémas des carrières et confié au Préfet de Région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC) ;

Vu le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 qui précise le contenu et la procédure d'élaboration, d'évaluation, de mise à jour et de révision du schéma.

Le Maire informe l'assemblée que les schémas départementaux des carrières, rendus obligatoires par la loi n° 93 du 04 janvier 1993, ont montré leurs limites dans un contexte de raréfaction de l'accès aux ressources minérales naturelles et de la nécessité d'engager résolument la Transition écologique en adoptant tous les principes de l'économie circulaire, en cohérence avec l'article L 110-1-2 du code de l'environnement.

En 2021, dans le cadre de la loi ALUR, la DEAL a élaboré le schéma régional des carrières (SRC) de la Réunion. Ce schéma vise à la sécurisation de l'approvisionnement durable du territoire en matériaux, en rapprochant les sites d'extraction des bassins de consommation et en promouvant une meilleure réutilisation des ressources issues du recyclage.

L'élaboration de ce schéma régional a fait l'objet d'une concertation proactive et continue des EPCI et des communes.

Le SRC a pour ambition de définir des conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région :

- Il identifie les gisements potentiellement exploitables et les sécurise en les cartographiant ;
- Il privilégie un approvisionnement de proximité ;
- Il favorise une utilisation rationnelle et économe des ressources, dans une logique d'économie circulaire ;
- Il prend en compte la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau ;
- Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt régional et recense les carrières existantes ;
- Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

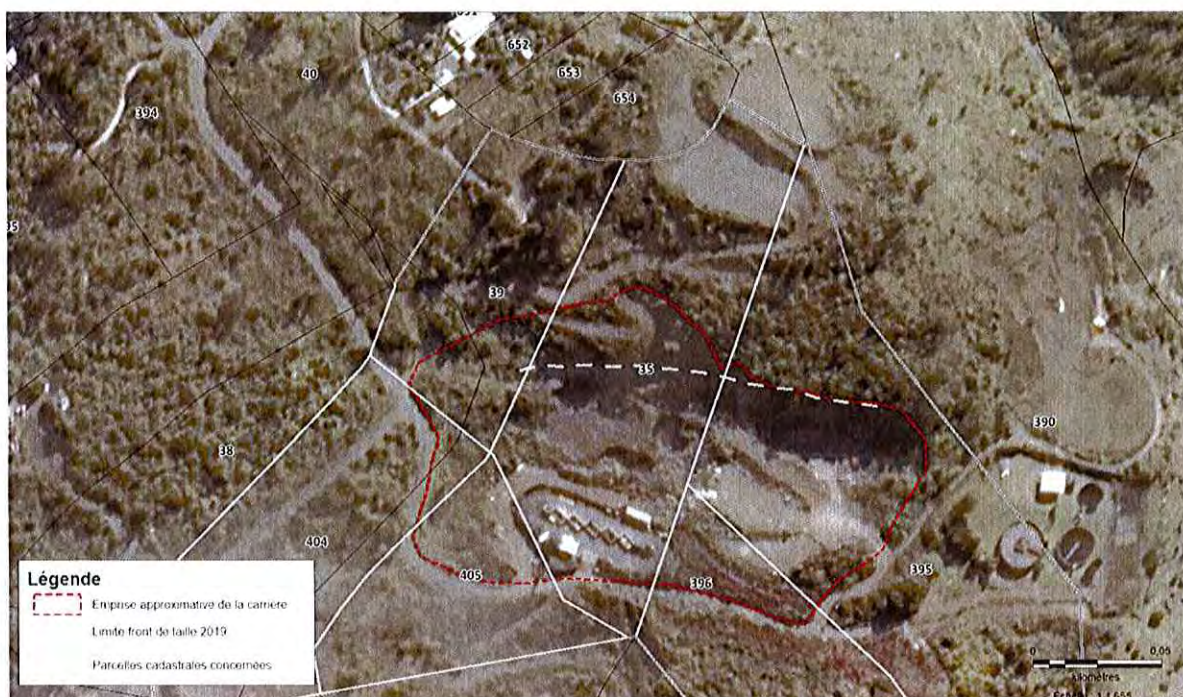
A l'issue du COPIL en 2024, le choix du scénario d'approvisionnement n° 2 qui permettait une préservation de la ressource alluvionnaire à plus long terme dans le Sud en considérant une part croissante de l'exploitation de roche massive de 2025 à 2048 avait été retenu.

Pendant plusieurs années, la Ville de Cilaos prélevait des matériaux au lieu-dit « le Brûlé Marron » pour ses besoins en travaux. La carrière a mis à jour des dépôts scoriacés. Ces dépôts alternent avec des niveaux à blocs anguleux de lave massive de taille centimétrique et de scories riches en vacuoles.

Les GIR dédiés à l'approvisionnement des bassins de consommation de Cilaos, fait l'objet d'un classement stratégique du fait de l'isolement et de l'accessibilité complexe.

Au vu des objectifs visés par ce Schéma Régional des Carrières, la Collectivité, est favorable à ce que ce projet s'inscrive dans sa politique de transition écologique et répond aux enjeux identifiés dans la phase d'état des lieux, des orientations, objectifs, mesures et recommandations fixées :

- Approvisionner durablement les bassins de consommation avec une logique de proximité intégrée à la planification du territoire ;
- Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution aux matériaux de carrière ;
- Préserver les enjeux environnementaux, de santé et des cadres de vie ;
- Intégrer les enjeux agricoles ;
- Mettre en place une gouvernance représentative des différents acteurs.



Le conseil décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **De donner** un avis favorable au projet de schéma régional des carrières, en préconisant, pour la desserte routière du futur site de la carrière, la création d'une nouvelle voie d'accès à la RN5 par le chemin des bibasses ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

- **L'AFFAIRE N° 5** relative à l'abrogation de l'affaire n° 7 du conseil municipal du 25 juin 2024 portant création d'une régie chargée de l'exploitation d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) - Office de Tourisme de Cilaos (OTC) **est retirée de l'ordre du jour.**

- **L'AFFAIRE N° 6** relative à la création d'une régie de service public administratif **est retirée de l'ordre du jour.**

**AFFAIRE N° 7 : RENOVIATION THERMIQUE DES SALLES DES FETES DE
PALMISTE ROUGE ET DE MARE SECHE –
DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de **la mise en place par l'État du Fonds Vert**, un dispositif destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de transition écologique. Ce fonds soutient notamment les actions de **rénovation énergétique des bâtiments publics**, de **préservation de la biodiversité**, et de **gestion des risques climatiques**.

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée, dès 2023, dans un programme ambitieux de rénovation énergétique, en réalisant des travaux sur cinq écoles primaires pour un montant de 440 000 euros. Désireuse de poursuivre cet effort, elle souhaite désormais rénover les **salles des fêtes de Palmiste Rouge et de Mare Sèche**.

Dans ce cadre, et afin d'alléger la charge financière pour la commune, la collectivité prévoit de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour soutenir les travaux des salles des fêtes et Palmiste Rouge et de Mare Sèche.

Les travaux projetés incluent :

- La dépose et le remplacement des châssis vitrés existants par des châssis à **double vitrage** ;
- La création de **sas d'entrée à double vitrage**.

Ces interventions visent à **réduire durablement les déperditions thermiques**, **améliorer l'isolation phonique** pour le voisinage, et **assurer un confort thermique optimal** pour les usagers, dans un contexte de réchauffement climatique.

Les travaux de rénovation envisagés sont prévus sur les sites des salles des fêtes de :

➤ Palmiste Rouge	36 376.00 €
➤ Mare Sèche	20 685.00 €

Le plan de financement s'établissait comme suit :

Coût total HT	57 061.00 €
----------------------	--------------------

Subventions attendues :

Fonds verts	80%	45 648.80 €
Commune	20%	11 412.20 €

Le conseil décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** le projet de rénovation thermique des salles des fêtes de Palmiste Rouge et de Mare Sèche ;
- ✚ **D'approuver** l'inscription budgétaire de l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 8 : ANNULATION DES DELIBERATIONS :

- **DU 31 MARS 2025, AFFAIRE N°25, RELATIVE A LA REPARATION D'UNE DES POMPES A CHALEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE ;**
- **DU 18 JUIN 2025, AFFAIRE N°6, RELATIVE A L'APPROBATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA COMPETENCE TOURISME ;**
- **DU 18 JUIN 2025, AFFAIRE N°7, RELATIVE A L'APPROBATION PORTANT ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 31 mars 2025, affaire supplémentaire n° 25 relative à la réparation d'une des pompes à chaleur de la piscine municipale via le Fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 18 juin 2025, affaire n°6 relative à l'approbation de la mission d'accompagnement stratégique dans le cadre de la reprise de la compétence tourisme via le Fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 18 juin 2025, affaire n°6 relative à l'approbation portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) via le Fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu le courriel de la CIVIS, en date du 09 juillet 2025, informant la Commune que les opérations « réparation de la pompe à chaleur », « mission d'accompagnement pour l'étude du schéma directeur des systèmes informatiques » et « mission d'accompagnement » étant des opérations de fonctionnement, elles ne peuvent faire l'objet de fonds de concours, qui sont uniquement attribuées aux opérations d'investissements (réalisation de travaux, acquisition de matériels véhicules...).

Compte tenu de l'avis de la CIVIS, il est proposé d'annuler les trois délibérations susvisées et de reprogrammer les reliquats du Fonds de concours 2022 sur de nouvelles opérations d'investissement.

Le conseil décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'annuler** les délibérations du 31 mars 2025, affaire n°25 et du 18 juin 2025 affaires n° 6 et n° 7 ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 9 : RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT
ACQUISITION DE LOGEMENTS MODULAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 31 mars 2024, relatives à l'affaire n°16 ainsi qu'aux affaires supplémentaires n°22, n°24 et n°25, ainsi qu'aux affaires n°12, n°13 et n°14 du conseil municipal du 6 mai 2025, toutes portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Après vérification, il s'avère que le fonds de concours attribué par la CIVIS à la Commune de Cilaos en 2022 n'a pas totalement été mobilisé.

En effet, sur 219 936 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 112 857.40 € de projets. Sur ce montant, la part communale est de 50%, ce qui représente 56 428.68 €.

Par conséquent, la Commune de Cilaos dispose d'un reliquat de 163 507.29 €

Pour information, les projets mobilisés au titre du Fonds de concours 2022 sont les suivants :

Opérations	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50%	4 028,21 €
Acquisition de trois vélos électriques	8 000,00 €	4 000,00 €	50%	4 000,00 €
Acquisition d'un épandeur à bitume	51 200,00 €	25 600,00 €	50%	25 600,00 €
Acquisition 2 groupes électrogènes	2 798,10 €	1 399,05 €	50%	1 399,05 €
Acquisition d'une transpalette électrique	4 100,00 €	2 050,00 €	50%	2 050,00 €
Acquisition d'un véhicule de type fourgon pour le service animation	30 504,71 €	15 252,36 €	50%	15 252,35 €
Acquisition de matériels de sonorisation pour le service animation	8 198,16 €	4 099,08 €	50%	4 099,08 €
TOTAL	112 857,40 €	56 428,70 €		56 428,68 €

Afin de répondre de manière réactive et adaptée aux besoins d'hébergement sur le territoire communal, la collectivité qui dispose de plusieurs fonciers communaux, prévoit l'acquisition de logements modulaires, déjà équipés, destinés à des usages temporaires ou d'urgence et à lutter contre l'habitat insalubre.

Ces structures permettront d'assurer une mise à disposition rapide de logements dans le cadre de situations exceptionnelles, d'opérations de relogement ou de projets sociaux ponctuels, tout en garantissant des conditions d'accueil dignes et sécurisées.

Cette initiative s'inscrit dans une politique plus large d'adaptation et de modernisation des infrastructures locales, visant à renforcer la capacité de réponse de la commune face aux enjeux sociaux et aux aléas du territoire. En investissant dans ces logements modulaires, la collectivité affirme sa volonté de protéger les publics vulnérables et d'assurer un cadre de vie digne pour tous. Les modulaires seront acquis dans un délai raisonnable.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Acquisition de logements modulaires	51 501.27 €	25 750.64 €	50 %	25 750.63 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de 137 756.65 €

Le conseil décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✚ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✚ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 10 : RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT
ACQUISITION DE LUMINAIRES POUR LA SALLE DE
CEREMONIE DE LA NOUVELLE MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 31 mars 2024, relatives à l'affaire n°16 ainsi qu'aux affaires supplémentaires n°22, n°24 et n°25, ainsi qu'aux affaires n°12, n°13 et n°14 du conseil municipal du 6 mai 2025, toutes portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 et l'affaire n° 9 du 28 juillet 2025.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Après vérification, il s'avère que le fonds de concours attribué par la CIVIS à la Commune de Cilaos en 2022 n'a pas totalement été mobilisé.

En effet, sur 219 936 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 164 358.67 € de projets. Sur ce montant, la part communale est de 50%, ce qui représente 82 179.30 €.

Par conséquent, la Commune de Cilaos dispose d'un reliquat de 137 756.65 €

Pour information, les projets mobilisés au titre du Fonds de concours 2022 sont les suivants :

Opérations	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50%	4 028,21 €
Acquisition de trois vélos électriques	8 000,00 €	4 000,00 €	50%	4 000,00 €
Acquisition d'un épandeur à bitume	51 200,00 €	25 600,00 €	50%	25 600,00 €
Acquisition 2 groupes électrogènes	2 798,10 €	1 399,05 €	50%	1 399,05 €
Acquisition d'une transpalette électrique	4 100,00 €	2 050,00 €	50%	2 050,00 €
Acquisition d'un véhicule de type fourgon pour le service animation	30 504,71 €	15 252,36 €	50%	15 252,35 €
Acquisition de matériels de sonorisation pour le service animation	8 198,16 €	4 099,08 €	50%	4 099,07 €
Acquisition de logements modulaires	51 501,27 €	25 750,64 €	50%	25 750,63 €
TOTAL	164 358,67 €	82 179,34 €		82 179,30 €

Les travaux de la nouvelle mairie touchent à leur fin notamment en ce qui concerne le bâtiment A.

Afin de valoriser au mieux les nouveaux espaces, le bâtiment dispose d'une salle de cérémonie au RDC (ex salle du conseil et des mariages). Il est proposé de permettre une modularité fonctionnelle de cette salle pour accueillir entre autres des expositions temporaires. A cette fin, une proposition d'amélioration de l'éclairage a été étudiée par les services, notamment par la mise en œuvre de luminaires spécifiques.

Cet équipement permettra d'améliorer, tout d'abord l'éclairage courant de la salle en toute circonstance et ensuite la mise en lumière des objets exposés, qu'il s'agisse d'expositions artistiques, patrimoniales ou pédagogiques, garantissant ainsi une expérience visuelle enrichie pour les visiteurs.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Acquisition de luminaires pour la salle de cérémonie de la nouvelle mairie (proposition n°1 du devis)	16 392.00 €	8 196.00 €	50 %	8 196.00 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de 129 560.65 €

Le conseil décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✚ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✚ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 11 : RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
COMPLEMENT DE FINANCEMENT PORTANT
RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES DE
BRAS SEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 31 mars 2024, relatives à l'affaire n°16 ainsi qu'aux affaires supplémentaires n°22, n°24 et n°25, portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 06 mai 2025, relatives aux affaires n°12, n°13 et n°14 portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 28 juillet 2025 relatives aux affaires n° 8 et n° 9.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Après vérification, il s'avère que le fonds de concours attribué par la CIVIS à la Commune de Cilaos en 2022 n'a pas totalement été mobilisé.

En effet, sur 219 936 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 180 750.67 € de projets. Sur ce montant, la part communale est de 50%, ce qui représente 90 375.31 €.

Par conséquent, la Commune de Cilaos dispose d'un reliquat de 129 560.65 €

Pour information, les projets mobilisés au titre du Fonds de concours 2022 sont les suivants :

Opérations	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50%	4 028,21 €
Acquisition de trois vélos électriques	8 000,00 €	4 000,00 €	50%	4 000,00 €
Acquisition d'un épandeur à bitume	51 200,00 €	25 600,00 €	50%	25 600,00 €
Acquisition 2 groupes électrogènes	2 798,10 €	1 399,05 €	50%	1 399,05 €
Acquisition d'une transpalette électrique	4 100,00 €	2 050,00 €	50%	2 050,00 €
Acquisition d'un véhicule de type fourgon pour le service animation	30 504,71 €	15 252,36 €	50%	15 252,35 €
Acquisition de matériels de sonorisation pour le service animation	8 198,16 €	4 099,08 €	50%	4 099,08 €
Acquisition de logements modulaires	51 501,27 €	25 750,64 €	50%	25 750,63 €
Acquisition de luminaires pour la salle de cérémonie de la nouvelle mairie	16 392,00 €	8 196,00 €	50%	8 196,00 €
TOTAL	180 750,67 €	90 375,34 €		90 375,31 €

Dans une logique d'amélioration des équipements publics et de transition énergétique, la collectivité a engagé la rénovation thermique de la salle des fêtes de Bras Sec afin de renforcer son accessibilité et ses performances environnementales. Le projet comprend plusieurs interventions ciblées, notamment le jumelage du réseau électrique existant avec une installation solaire, la mise en place d'un système de production d'eau chaude solaire pour les sanitaires et la cuisine, le remplacement des menuiseries par du double vitrage, ainsi que le renforcement de l'isolation intérieure et extérieure du bâtiment par le traitement thermique des parois.

Cette démarche s'inscrit dans un programme global de modernisation des infrastructures municipales, visant à optimiser le confort des usagers, à réduire la consommation énergétique de l'équipement, et à répondre aux engagements durables portés par la commune en matière d'aménagement responsable et d'efficacité énergétique.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Coût total HT :	300 000.00 €
DETR (60 % HT)	180 000.00 €
Fonds de concours CIVIS (20 % HT)	60 000.00 €
Participation communale (20 % HT)	60 000.00 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de 69 560.65 €

Le conseil décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✚ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✚ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 12 : RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
COMPLEMENT DE FINANCEMENT PORTANT
RENOVATION THERMIQUE DU KIOSQUE DU CENTRE
VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 31 mars 2024, relatives à l'affaire n°16 ainsi qu'aux affaires supplémentaires n°22, n°24 et n°25, portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 06 mai 2025, relatives aux affaires n°12, n°13 et n°14 portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 28 juillet 2025 relatives aux affaires n° 8 et n° 9.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Population : 60 %

Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Après vérification, il s'avère que le fonds de concours attribué par la CIVIS à la Commune de Cilaos en 2022 n'a pas totalement été mobilisé.

En effet, sur 219 936 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 480 750.67 € de projets. Sur ce montant, la part communale est de 50%, ce qui représente 150 375.31 €.

Par conséquent, la Commune de Cilaos dispose d'un reliquat de 69 560.65 €

Pour information, les projets mobilisés au titre du Fonds de concours 2022 sont les suivants :

Opérations	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50%	4 028,21 €
Acquisition de trois vélos électriques	8 000,00 €	4 000,00 €	50%	4 000,00 €
Acquisition d'un épandeur à bitume	51 200,00 €	25 600,00 €	50%	25 600,00 €
Acquisition 2 groupes électrogènes	2 798,10 €	1 399,05 €	50%	1 399,05 €
Acquisition d'une transpalette électrique	4 100,00 €	2 050,00 €	50%	2 050,00 €
Acquisition d'un véhicule de type fourgon pour le service animation	30 504,71 €	15 252,36 €	50%	15 252,35 €
Acquisition de matériels de sonorisation pour le service animation	8 198,16 €	4 099,08 €	50%	4 099,08 €
Acquisition de logements modulaires	51 501,27 €	25 750,64 €	50%	25 750,63 €
Acquisition de luminaires pour la salle de cérémonie de la nouvelle mairie	16 392,00 €	8 196,00 €	50%	8 196,00 €
Rénovation thermique de la salle des fêtes de Bras Sec	300 000,00 €	60 000,00 €	20%	60 000,00 €
TOTAL	480 750,67 €	150 375,34 €		150 375,31 €

Dans le cadre de la réhabilitation globale du kiosque situé au centre-ville, adjacent à l'école maternelle, la collectivité entend améliorer significativement le confort des élèves, enseignants et personnels. Ce projet vise à optimiser le fonctionnement quotidien du bâtiment tout en renforçant ses performances énergétiques. Parmi les interventions clés figurent le jumelage du réseau EDF avec une installation solaire, l'ajout d'un chauffage solaire pour l'hiver, le remplacement des menuiseries par du double vitrage, ainsi que la révision de l'isolation de l'enveloppe extérieure et le traitement thermique des parois.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche plus large de modernisation des infrastructures municipales, portée par des objectifs de transition énergétique et d'aménagement responsable.

En réduisant la consommation énergétique et en valorisant les énergies renouvelables, la collectivité affirme son engagement pour un développement durable au service du bien-être des usagers et de l'environnement local.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Coût total HT :	60 000.00 €
DETR (60 % HT)	36 000.00 €
Fonds de concours CIVIS (20 % HT)	18 000.00 €
Participation communale (20 % HT)	18 000.00 €

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de 51 560.65 €

Le conseil décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✚ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✚ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 : **FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LA FETE DE LA LENTILLE**

- *Madame Fabienne RIVIERE, Monsieur Maximin PAYET et Monsieur Patrick TURPIN se retirent de cette affaire et quittent la salle.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L 221-1, L 221-5 et L 221-6 du code de la consommation ;

Vu l'article L 442-8 du code du commerce ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et aux régimes applicables aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Le Maire informe l'assemblée que la fête de la Lentille de Cilaos se tiendra du dimanche 19 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025 sur les sites suivants : rue des écoles, Ecole du Centre, cours du Collège Alsace Corré, portion de la rue du Père Boiteau (du Leader Price à la Poste), Place de la Maison de la Montagne et l'esplanade du Trou Pilon. Ces emplacements peuvent être modifier en fonction de l'avancement des travaux de la mairie ou de la disponibilité de tout autre site plus propice.

Un appel à candidature auprès des forains a été lancé afin de prévoir les emplacements nécessaires.

Afin de permettre la mise à disposition de ces emplacements, il est nécessaire de déterminer les droits de place. Le Maire propose à l'assemblée d'arrêter ces tarifs en fonction de l'activité et de la surface occupée et de fixer ces droits selon le tableau suivant :

DESIGNATION	PRIX	
	FORFATAIRE	JOURNALIER
MANEGES		
Petit train	700 €	
Calèche	600 €	
Petit manège et structure gonflable, auto tamponneuse <i>enfants</i>	700 €	
Auto tamponneuse <i>et autres manèges adultes</i>	900 €	
JEUX		
Stands (pêche aux canards, loterie, fléchettes...)	500 €	
Jeux vidéo	500 €	
RESTAURATION		
Restaurant	1 000 €	
Snack-bar	800 €	
Camion bar	800 €	
Stands de gaufres, barbe à papa, crêpes...	500 €	
Stands de poulets frits, frites, brochettes...	300 €	
EXPOSITION		
Associations de Cilaos (Stands de 9m ² maximum)	Gratuit	Gratuit
Artisanat		20 € / m linéaire
Produits du terroir		10 € / m linéaire
Voiture (5 véhicules maximum) et exposition		80 € / jour
Alimentation électrique		10 € / jour

Les forains devront payer 50 % du droit de place avant la manifestation.

Le conseil décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'approuver** les droits de place ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- *Retour de Madame Fabienne RIVIERE, de Monsieur Maximin PAYET et de Monsieur Patrick TURPIN.*

- **L’AFFAIRE N° 14** relative à la vente de la parcelle AI 570 **est retirée de l’ordre du jour.**

AFFAIRE N° 15 : **VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AI 913**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l’urbanisme ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les articles L.300-1, L.321-1 et suivants du code de l’urbanisme ;
Vu l’avis du Pôle d’évaluation domaniale de la DRFIP en date du 19 août 2024 ;
Vu le courrier de demande de l’association BABYLAND en date du 23 septembre 2024 ;

Le Maire informe l’assemblée que dans le cadre du déploiement du projet « Village des Sources de Cilaos », l’association BABYLAND a été désignée lauréate de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) lancé par la CAF. Un bail à construction accordé, à l’association BABYLAND, par la CAF propriétaire des parcelles AI 1945 et AI 1947, a été signé le 15 septembre 2023.

L’association BABYLAND porte un projet social structurant sur le territoire. Ce projet vise à transformer le site en un véritable cœur social et touristique, au service des familles réunionnaises, des habitants de Cilaos et des visiteurs.

Ce projet prévoit :

- La relance des séjours vacances familles ;
- Le retour des colonies de vacances pour enfants ;
- L’organisation de week-ends parentalité ;
- La mise en place d’une offre hôtelière sociale et encadrée ;
- La création d’un centre bien-être ;
- L’ouverture de la 1^{ère} crèche de 40 places sur le territoire ;
- Le développement de plusieurs espaces de restauration ;
- L’ouverture d’un Espace de Vie Sociale (EVS) en lien avec les associations locales.

Ce programme s'inscrit pleinement dans une logique de développement local durable et vise à :

- Valoriser le territoire de Cilaos ;
- Faciliter l'accès aux vacances pour tous les publics ;
- Créer une dynamique économique et sociale forte, avec 85 emplois directs créés sur le site et 293 emplois indirects estimés dans les secteurs connexes.

La transformation du site implique le respect strict des normes d'accessibilité, de sécurité et d'accueil du public (ERP). Or, le site ne dispose pas à ce jour de la capacité de stationnement nécessaire à son bon fonctionnement.

La commune est propriétaire de la parcelle AI 913 d'une superficie de 3 143 m².

L'association BABYLAND a donc sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle AI 913, pour y construire de nouvelles places de parking et respecter la réglementation en vigueur.

Cette parcelle jouxte le parking actuel de l'ancien VVF de Cilaos et est la seule solution techniquement et géographiquement adaptée pour :

- La création d'un parking structuré, sécurisé et intégré dans l'environnement naturel du site ;
- L'accueil dans de bonnes conditions des familles, enfants, professionnels et visiteurs ;
- L'évacuation des véhicules en cas d'urgence, dans le respect des normes ERP ;
- L'éviction du stationnement sauvage, fréquent à proximité ;
- La désaturation du stationnement public existant dans le quartier.

La commune propose la cession de la parcelle AI 913 au prix de 286 000 €, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale de la DRIFP de la Réunion en date du 19 août 2024.

Le conseil décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** la vente de la parcelle AI 913, d'une contenance de 3 143 m² à l'association BABYLAND ou à toute société qu'elle substituera et dans laquelle elle aura la qualité d'associé majoritaire, pour un montant de **286 000 € Hors Taxe** ;
- ✚ **De préciser** que les frais notariés afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente.

- **L'AFFAIRE N° 16** relative à la vente de la parcelle communale AF 762 **est retirée de l'ordre du jour.**

**AFFAIRE N° 17 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR
LES ELEVES DU COLLEGE ALSACE CORRÉ DE CILAOS
AU SEJOUR ERASMUS EN ITALIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le courrier du collège de Cilaos en date du 26 mai 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que le collège Alsace Corré a sollicité la Collectivité pour une participation financière au séjour Erasmus en Italie, prévu au mois de septembre 2025, pour les élèves de la classe de 4^{ème}.

En effet, dans le cadre de l'ouverture internationale, ce projet est, grâce au dispositif ERASMUS +, de faire découvrir à 22 Cilaosiens, la ville de TURIN et ses alentours.

Il est proposé de fixer le montant de la participation de la Commune pour ce projet de voyage à 100.00 € par collégien.

Considérant l'intérêt de la Commune à favoriser l'ouverture des jeunes Cilaosiens sur l'extérieur ;

Considérant que cette action s'inscrit parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de projet pédagogique et culturel.

Le conseil décide, **à l'unanimité** :

✚ **D'attribuer** une bourse de **2 200.00 €** ($100 * 22 = 2\,200.00$ € - deux mille deux cent euros) au collège Alsace Corré de Cilaos, pour le séjour ERASMUS + pour 22 collégiens ;

✚ **D'imputer** cette dépense au compte 6714 – Bourse et prix du budget principal ;

✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 18 : CREATION D'EMPLOIS

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article L.2313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, la commune de Cilaos, conformément à et au regard des missions exercées par les agents et de l'évolution des besoins des services, poursuit la transposition de son tableau des effectifs en tableau des emplois amorcée par la délibération du 21 octobre 2024, affaire n°5.

Compte tenu des besoins humains de la collectivité et pour le bon fonctionnement des services, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit.

Le Maire propose à l'assemblée :

ARTICLE 1 : Création de l'emploi permanent de « Policier municipal » à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du **28 juillet 2025**, l'emploi permanent de « **Policier Municipal** » à temps complet.

Cet emploi permanent pourra être pourvu uniquement par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Agent de police municipale de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 2 : Création de l'emploi permanent de « Référent.e du service Police Municipale » à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du **28 juillet 2025**, l'emploi permanent de «**Référent.e du service Police Municipale** » à temps complet.

Cet emploi permanent pourra être pourvu uniquement par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Chef de service de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 3 : Création de l'emploi permanent d' « Agent.e polyvalent des écoles » à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du **28 juillet 2025**, l'emploi permanent de « **Agent.e polyvalent des écoles** » à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 4 : Création de 2 emplois permanents de « Cuisinier.ère » à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du **28 juillet 2025**, 2 emplois permanents de « **Cuisinier.ère** » à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 5 : Création de l'emploi permanent de « Cuisinier.ère » à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du **28 juillet 2025**, l'emploi permanent de « **Cuisinier.ère** » à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 6 : Création de 3 emplois non permanents d' « Agent.es des interventions techniques » à temps non complet à pourvoir dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité à hauteur de 15 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, du décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux contractuels de la fonction publique territoriale et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du **28 juillet 2025**, 3 emplois non permanents d'« **Agent.es des interventions techniques** » à temps non complet à pourvoir dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité à hauteur de 15 heures par semaine.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels **pour un accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois non permanents pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 7 : Création de l'emploi permanent de « Gestionnaire du foncier » à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et compte-tenu des besoins des services, il convient de créer, à compter du **28 juillet 2025**, l'emploi permanent de « **Gestionnaire du foncier** » à temps complet.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil décide, **à l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** les propositions du Maire ;
- ☞ **De modifier** comme précité le tableau des emplois ;
- ☞ **D'insérer** au budget les crédits correspondants ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION CILAOS TRAIL ADDICT**

- *Le Maire, Monsieur Pierre TECHER et Monsieur Laurent DIJOUX se retirent de cette affaire et quittent la salle. Le Maire cède sa place au 1^{er} adjoint, Monsieur Frédéric SEGART.*

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la demande de l'Association Cilaos Trail Addict reçu le 17 juillet 2025.

Monsieur SEGART informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Cilaos Trail Addict.

Dans le cadre de la reprise du jumelage avec la ville de Chamonix, une délégation de cette association a été invitée à participer aux manifestations sportives de l'ultra trail du Mont Blanc.

A ce titre, le club s'est rendu à Chamonix du 26 au 29 juin 2025.

Pour ce faire, l'association sollicite la municipalité pour une participation financière.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 3 650 €.

Monsieur SEGART précise que la subvention sera payée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Statuts de l'association
- RIB
- N°SIRET

Il est précisé que l'association devra transmettre à la Collectivité un bilan d'activité et financier réel de la participation de ces licenciés aux divers événements dans les trois mois suivant la fin de la saison sportive.

- *Retour du Maire, de Monsieur Pierre TECHER et de Monsieur Laurent DIJOUX.*

**AFFAIRE N° 20 : VIE SPORTIVE – ECOLE MUNICIPALE MULTISPORTS –
REPRISE DES ACTIVITES DE L'ECOLE ET FIXATION DU
TARIF ANNUEL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019, affaire n° 21 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2020, affaire n° 2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021, affaire n° 14 ;
Vu la demande du conseil municipal des Jeunes de Cilaos en date du 02 juillet 2025.

Le Maire informe l'assemblée que le dispositif « Ecole Municipale Multisports » (EMM) est une action mise en place, depuis 2019, par le service des sports et propose sur un temps extra-scolaire des activités physiques et sportives aux enfants Cilaosiens âgés de 5 à 15 ans.

Néanmoins, suite à la crise sanitaire du COVID 19 et pour faire face aux nouvelles restrictions en matière de pratiques sportives, les séances d'activités ont été interrompues pour la période de septembre à décembre 2020. Les activités ont repris de janvier 2021 à juillet 2021.

A la demande du conseil municipal des Jeunes de Cilaos et suite au recrutement d'un éducateur APS, il conviendrait de reprendre les activités de l'EMM à compter de septembre 2025.

L'EMM est un des maillons de la chaîne éducative qui propose des temps d'apprentissage permettant à l'enfant de découvrir de multiples familles d'activités, sur de courtes périodes, sans se spécialiser afin de les aider à s'orienter vers leur future activité.

Elle participe à la diversification des activités et supports pédagogiques dans un esprit d'innovation autour du sport.

Le principe est que chacun puisse développer ses compétences, en découvrant de nouvelles pratiques et puisse s'octroyer une place d'abord dans la structure puis dans la vie sociale à travers ses acquis.

Les activités sont des supports permettant d'atteindre les objectifs éducatifs déterminés dans le projet pédagogique et non une fin en soi. Elles permettent de découvrir un environnement différent du cadre de vie habituel de l'enfant et sont adaptés aux enfants et à leurs possibilités.

L'EMM sera encadrée par coordinateur et des animateurs diplômés.

Les activités sportives seront mises en place deux fois par semaines dans chaque écart (Marc Sèche, Palmiste, Rouge, Bras Sec et Ilet à Cordes) et au Centre-ville selon un planning défini par le service des sports.

Lors des petites vacances scolaires, des rencontres inter quartiers (mini-tournois, jeux du cirque junior, jeux de piste etc...) seront proposés aux enfants.

Les inscriptions se feront auprès du service des sports.

Le tarif annuel pour l'inscription annuelle à l'Ecole Municipale Multisports est fixé à 15 euros par enfant.

L'encaissement des droits d'inscription à l'EMM se fera auprès du régisseur municipal.

Le conseil décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver** la reprise des activités de l'Ecole Municipale Multisports ;
- ↳ **D'approuver** le tarif annuel fixé à 15 euros ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

MOTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PREAU A L'ECOLE DE LA MARE SECHE

Considérant la délibération du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Cilaos en date du **2 juillet 2025**, portant sur les difficultés rencontrées par les élèves de l'école de la Mare Sèche en raison de l'exiguïté du préau actuel ;

Considérant que cet espace, insuffisant pour accueillir l'ensemble des élèves lors des intempéries, engendre des conditions inconfortables et nuit à leur bien-être quotidien ;

Considérant l'importance d'offrir un environnement scolaire sûr, adapté et propice aux apprentissages pour tous les enfants de la commune ;

Considérant l'engagement de la municipalité en faveur de l'amélioration des infrastructures éducatives et de la qualité de vie des jeunes citoyens ;

Les élus soussignés :

1. **Demandent officiellement** à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager, dans les meilleurs délais, les études et travaux visant à **agrandir ou reconstruire le préau de l'école de la Mare Sèche**, afin de répondre aux besoins exprimés par les élèves et le CMJ.
2. Que ce projet associe, dans sa phase de conception, les représentants du CMJ et la communauté éducative, afin d'intégrer leurs attentes et propositions.
3. Que les services techniques municipaux évaluent les solutions possibles (extension, construction neuve, etc.) et présentent un calendrier prévisionnel, incluant les modalités de financement (subventions, budget communal, etc.).
4. Qu'une **communication régulière** sur l'avancement du projet soit faite en séance du Conseil Municipal et auprès du CMJ.

Ce faisant, le Conseil Municipal **réaffirme** son soutien à toute initiative améliorant les conditions d'apprentissage et valorisant la participation active des jeunes à la vie de la cité.

La présente motion sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Cilaos
- Les membres du Conseil Municipal
- Le Conseil Municipal des Jeunes
- La direction de l'école de Mare Sèche

**NOTE D'INFORMATION - SUIVI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
FEADER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'AMENAGEMENT DE 4 VOIRIES AGRICOLES (SAINT-
CHRISTOPHE, RESERVOIR, DU THE ET PLATEFORME)**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des exploitations agricoles sur le territoire communal, la pérennisation des activités agricoles créatrices de revenus et la survie des exploitations, la commune a engagé une démarche pour l'aménagement de plusieurs voiries à usage agricole. Ces travaux visent notamment à :

- Faciliter l'accès aux parcelles cultivées pour les agriculteurs locaux ;
- Améliorer les conditions de circulation lors d'aléas climatiques ;
- Préserver l'eau, la faune, la flore, les sols et lutter contre l'érosion.

Conformément aux orientations retenues lors des précédentes réunions du Conseil Municipal (délibération de demande de subvention), une demande de subvention a été déposée auprès du **Conseil Départemental de La Réunion en septembre 2023**, dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements en milieu rural, FEADER – PSN 2023-2027.

Les chemins concernés étaient, en mars 2024 : 5 chemins (allée Saint-Christophe, chemins Corbeille d'or, du Réservoir, du Thé et Plateforme). Après plusieurs échanges et analyses avec le conseil départemental, le chemin Corbeille d'or n'a pas été retenu car ne desservant aucune exploitation agricole, contrairement aux autres.

Eu égard à la publication de l'arrêté de décision d'examen au cas par cas du 06/05/2024, de la Préfecture, dispensant d'évaluation environnementale, la demande de financement a alors été mise à jour en lien avec les 4 chemins validés (Saint-Christophe, Réservoir, du Thé et Plateforme).

➤ **Le dossier de demande de subvention comprenait les éléments suivants :**

- Le plan de situation et les plans des voiries concernées ;
- Une note descriptive des travaux envisagés ;
- L'arrêté de décision d'examen au cas par cas du 06/05/2024, de la Préfecture, dispensant d'évaluation environnementale,
- Le devis estimatif établi en régie par la commune ;
- La délibération du Conseil Municipal autorisant la demande de subvention ;
- L'engagement de la commune à assurer le cofinancement du projet.

➤ **L'état d'avancement de la démarche**

- **Dossier déposé :** La demande de subvention a été transmise au Conseil Départemental en avril 2024.
- **Montant prévisionnel des travaux et taux de subvention sollicité :** [80 %], soit un montant de dépenses éligibles de 2 925 000 € TTC pour un montant de 2 340 000 € de subvention à demander.

- En septembre 2024, le conseil départemental a effectué une visite in situ des voiries agricoles. A la suite de cette visite de terrain, une mise à jour des dépenses éligibles a été effectuée. Le montant des dépenses éligibles présentées étant inférieur au plafond et considérant l'absence de ressources en interne pour la réalisation de l'ingénierie, il a été validé avec le conseil départemental d'incorporer une assistance technique pour la réalisation des travaux d'aménagement des voiries, dans le respect des plafonds.

Le tableau ci-après présente les plafonds de dépenses éligibles.

Plafond 73 051 Voirie communales à vocation agricole					
Plafond / ha		65 000,00 €			
Chemins	Présenté			Application plafond	
	Total ha	Total €	FEADER	Total	FEADER
Saint Christophe	6	296 673,60 €	237 338,88 €	390 000,00 €	312 000,00 €
Réserve	10	223 572,47 €	178 857,98 €	650 000,00 €	520 000,00 €
Thé	15	544 340,42 €	435 472,34 €	975 000,00 €	780 000,00 €
Plateforme	14	725 519,70 €	580 415,76 €	910 000,00 €	728 000,00 €
Total	45	1 790 106,19 €	1 432 084,95 €	2 925 000,00 €	2 340 000,00 €

➤ Éléments récents (juillet 2025)

Le Conseil Départemental reste en attente de pièces complémentaires que la commune est en train de mettre en œuvre :

- Un mémoire argumenté par chemin détaillant les contraintes précises rencontrées par les agriculteurs utilisateurs et les problématiques qui se posent sur chaque chemin (géotechniques, topographiques, hydrauliques, météorologiques etc.) et les ouvrages projetés pour y répondre,
- Un calendrier de réalisation des opérations,
- Une valeur aux indicateurs de réalisation et de résultat.

Des précisions ont été apportées par le conseil départemental sur le planning à tenir :

- Les opérations d'études ou de travaux seront temporellement éligibles si elles sont engagées après le 01/01/2023.
- Respect des échéances suivantes :
 - 30/09/2028 : Date limite de fin d'opération. Aucune dépense réalisée après cette date ne pourra être valorisée,
 - 30/04/2029 : Date limite de fin de remontée des demandes de paiement. Le solde du dossier devra impérativement nous parvenir avant cette date.

Pour répondre à cette demande complémentaire, la commune a sollicité, dans le cadre de son marché AMOG, l'accompagnement d'Ingetec qui est chargé de la préparation du cahier des charges pour la consultation des entreprises avec AVP/PRO/DCE/ACT et mission DET. Une visite technique des chemins avec Ingetec a eu lieu le 22 juillet pour appréhender in situ l'état vétuste des chemins.

➤ **Prochaines actions**

- Préparation des documents administratifs avec Ingetec et levés topographiques avec Etudis (attributaire marché géomètre topographe), nécessaires au lancement de la consultation et sélection des entreprises ;
- Consultation des entreprises à programmer selon le calendrier de financement ;
- Etablissement du rétro planning de programmation opérationnelle ;
- Transmission des pièces complémentaires au Conseil Départemental ;
- Examen de la demande lors d'une prochaine commission départementale, potentiellement en septembre 2025.

Des échanges étroits ont lieu avec les services du Département pour s'assurer de la bonne exécution des consignes de dépôt de la demande de financement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé du suivi et de l'évolution dès réception de la notification de décision de la part du Conseil Départemental. Des délibérations complémentaires pourront être proposées pour l'engagement de la phase opérationnelle du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h20.

Le secrétaire



Le Maire



Identifiant : 974-219740248-20250924-1_24092025-DE

Numéro d'acte : 12534512

Etant transmise en sous-préfecture le : 01 octobre 2025

Et publié le :